



MAIRIE DE  
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

**Vendredi 11 Avril 2025**  
**À 18 H 00**

### Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 Mars 2025
- Approbation du compte financier unique 2024 - Budget Commune
- Approbation du compte financier unique 2024- Budget annexe Lotissement Ty Jarlou
- Affectation des résultats
- Budget primitif 2025 de la commune
- Budget annexe 2025 du lotissement Ty Jarlou 2
- Fiscalité Directe Locale : vote des taux des taxes locales 2025
- Nomenclature M57 : fongibilité des crédits
- Questions diverses

## CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 11-04-2025

<b>Date de convocation :</b> 04 Avril 2025	Le vendredi onze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
<b>Membres :</b> En exercice : 12 Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11	<b>Présents :</b> M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. MONTAC Henri et Mme GUILLOU Gwenaëlle.
<b>Secrétaire de Séance</b> M. GUEGUEN Serge	<b>Absents excusés :</b> M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie. <b>Procurations :</b> M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge et Mme LAURANS Julie donne procuration à Mme MUZELLEC Marie-Catherine.

M. le Maire demande l'autorisation avant l'ouverture de la séance de rajouter un point concernant la l'acquisition d'une Mini pelle (point 09).

### • **Obligation de communiquer l'état annuel des indemnités des élus**

Le CGCT précise qu'un état annuel des indemnités perçues doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). Monsieur le Maire a fait part du tableau récapitulatif aux élus.

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250001</b>
------------------------	------------------------

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2025**

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 13 Mars 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250002</b>
------------------------	------------------------

### **Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- BUDGET COMMUNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le Code des juridictions financières ;*

*Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,*

*Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EXCEDENT (R-D)</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Réalisation solde d'exécution exercice 2024</b>	299 293.29€	400 344.33€	101 051.04€	
<b>EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2023</b>		77 500€	77 500€	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	299 293.29€	477 844.33€	<b>178 551.04€</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EXCEDENT (R-D)</b>	<b>DEFICIT</b>
<b>Réalisation solde d'exécution exercice 2024</b>	104 127.51€	149 080.19€	44 952.68€	
<b>EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2023</b>		79 426.41€	79 426.41€	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	104 127.51€	228 506.60€	<b>124 379.09€</b>	

<b>RESTE A REALISER DEPENSES AU 31/12/2024</b>	<b>860 €</b>
<b>RESTE A REALISER RECETTES AU 31/12/2024</b>	<b>0 €</b>

Le compte financier unique est présenté par M. Serge OLLIVIER, adjoint aux finances.  
Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Décision : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique,**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la Commune de Tréflaouéan,**
- **Reconnaît la sincérité des écritures en fonctionnement et en investissement,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

**Objet :** APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024-LOTISSEMENT TY JARLOU 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu le Code des juridictions financières ;*

*Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,*

*Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (R-D)	DEFICIT
Réalisation solde d'exécution exercice 2024	209 395.97€	209 396.78€	0.81€	0€
EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2023		25 000.60€	25 000.60€	0€
RESULTAT DE CLOTURE	209 395.97€	234 397.38€	<b>25 001.41€</b>	<b>0€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (R-D)	DEFICIT
Réalisation solde d'exécution exercice 2024	209 231.86€	212 854.53€	3 622.67€	
EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2023	37 854.53€	0€	0€	37 854.53€
RESULTAT DE CLOTURE	247 086.39€	212 854.53€	<b>0€</b>	<b>34 231.86€</b>

RESTE A REALISER DEPENSES AU 31/12/2024	0 €
RESTE A REALISER RECETTES AU 31/12/2024	0 €

Le compte financier unique est présenté par M. Serge OLLIVIER, adjoint aux finances.  
Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Décision : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique,**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2024 du lotissement Ty Jarlou, budget annexe de la Commune de Tréflaouéan,**
- **Reconnait la sincérité des écritures en fonctionnement et en investissement,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,**

**Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250004</b>
------------------------	------------------------

**Objet : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- BUDGET COMMUNE**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui correspond à un excédent de **101 051.04€**

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de **77 500 €**

Vu le résultat de fonctionnement reporté à la dissolution du SIE (délibération n°1303250007) de **27 770.58€**

Vu le résultat final au 31/12/2024 qui correspond à un excédent de **206 321.62€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

- ✓ **Affectation de la somme de 132 321.62 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.**
- ✓ **Affectation de la somme de 74 000 € en report à la section de fonctionnement en recette par écriture du comptable au compte 002 pour ajout aux ressources de fonctionnement.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250005</b>
------------------------	------------------------

**Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire donne lecture :

**1. du budget primitif 2025– BUDGET GENERAL - qui s'équilibre :**

- a) en section de fonctionnement à* **439 386€**
- b) en section d'investissement à* **278 797€**

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- ✓ 011-Les charges à caractère général **186 636 €**
- ✓ 012-Les charges de personnel et frais assimilés **108 900 €**
- ✓ 014-Atténuation de produits **1 300 €**
- ✓ 65- Autres charges de gestion courante **135 850 €**
- ✓ 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections **4 100 €**
- ✓ 66- Charges financières **2 600 €**

Les principales recettes de fonctionnement sont :

✓ 002-Résultat de fonctionnement reporté	74 000 €
✓ 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 050 €
✓ 73-Impôts et taxes-Fiscalité locale	252 593 €
✓ 74- Dotations et participations	65 843 €
✓ 75-Autres produits de gestion courante	26 900 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

✓ 16-Emprunts et dettes assimilées	38 000 €
✓ 20-Immobilisations incorporelles	3 500 €
✓ 204-Subventions d'équipement versées	70 860 €
✓ 21-Immobilisations corporelles	135 477.69 €
✓ 23-Immobilisations en cours	5 000 €
✓ 27- Autres immobilisations financières	25 959.31 €

Les principales recettes d'équipement sont :

✓ 001- Solde d'exécution-section d'investissement reporté	120 876.96 €
✓ 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 100 €
✓ 10-Dotations, fonds divers et réserves	140 820.04 €
✓ 13-Subventions d'investissement	13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Adopte le budget primitif 2025 de la Commune de Tréflaouéan** (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement).

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250006</b>
------------------------	------------------------

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT TY JARLOU 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Adopte le budget primitif 2025 du Lotissement Ty Jarlou 2** (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement)

**LOTISSEMENT : Ty Jarlou II**  
**EXERCICE 2025**  
 (volé au niveau de chapitre; montants HT)

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES					
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
<b>002</b>	Chap	<b>Résultat fonctionnement reporté (déficit)</b>		<b>-</b>	<b>002</b>	Chap	<b>Résultat fonctionnement reporté (excédent)</b>		<b>25 001.41</b>
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		95 149.50
6045	011	achats d'études			757	75	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements		30 000.00					
63513	011	charges diverses : c/61 – c/62 – c/63	Ex : taxe foncière						
65888/6588	65	charges diverses gest' courante	arrondis de TVA	5.00	75888/7588	75	Produits divers gest' courante	Arrondis de TVA	5.00
65822	65	Reversement excédent du BA au BP			75822	75	Prise en charge déficit du BA par BP		
66111/66112	66	charges d'intérêt (dont ICHE)		7 200.00					
608	043	frais accessoires – charges d'intérêts		7 200.00	796	043	Transfert de charges financières		7 200.00
608	043	frais accessoires – comptes 61, 62, 63			791	043	Transfert de charges gestion courante		
60316	042	variation terrains à aménager	Annulation stock initial		60316	042	variation terrains à aménager	constatation stock final	-
7133	042	Variation des encours	Annulation stock initial		7133	042	Variation des encours	constatation stock final	-
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stock initial	205 731.86	71355	042	variation terrains aménagés	constatation stock final	242 931.86
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes	52 472.55					
			<b>TOTAL</b>	<b>302 609.41</b>				<b>TOTAL</b>	<b>370 287.77</b>
INVESTISSEMENT									
<b>001</b>	Chap	<b>Résultat investissement reporté (déficit)</b>		<b>34 231.86</b>	<b>001</b>	Chap	<b>Résultat investissement reporté (excédent)</b>		
1641	16	emprunts en euros		7 000.00	1641	16	emprunts en euros		
168748	16	Avance du BP			168748	16	Avance du BP		25 959.31
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		315	040	terrains à aménager	Annulation stock initial	-
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		3355	040	travaux en cours	Annulation stock initial	-
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	242 931.86	3555	040	terrains aménagés	Annulation stock initial	205 731.86
					3555	040	terrains aménagés	Ventes	52 472.55
			<b>TOTAL</b>	<b>284 163.72</b>				<b>TOTAL</b>	<b>284 163.72</b>

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250007</b>
------------------------	------------------------

**Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2024 pour l'exercice 2025, soit :**

- ❖ **Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 11.92 %**
- ❖ **Taux de Taxe foncière bâtie (TFB) : 31.57 %**
- ❖ **Taux de Taxe foncière non bâties (TFNB) : 31.93 %**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250008</b>
------------------------	------------------------

**Objet : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Tréflaouénan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour l'ensemble des budgets M57 de la commune, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

<b>N° Délibération</b>	<b>DELIB1104250009</b>
------------------------	------------------------

**Objet : Acquisition d'une mini pelle**

Suite à la vente de la tractopelle et devant l'importance de certains travaux réalisés par un prestataire, il serait opportun d'acquérir une minipelle pour réaliser ces travaux en régie par les services techniques.

Après une prospection, une minipelle répondant aux critères a été trouvée. Il s'agit d'une mini pelle de marque KUBOTA 1.5T avec 3 godets, neuve (matériel de démonstration) d'une valeur de 11 000<sup>e</sup> HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve l'acquisition d'une mini pelle KUBOTA 1.5 T pour un montant de 11 000HT chez TMO équipements à Plouédern.**

**-Autorise M. Le Maire à réaliser les formalités afférentes à l'acquisition du matériel.**

**-Dit que les montants de l'acquisition sont inscrits au budget 2025.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	11	/	/

## Questions diverses

- ▶ **Travaux** : point sur les chantiers réalisés à Member et à Coatpin.
- ▶ **Pacte Finistère** : obtention de deux subventions pour le terrain intergénérationnel (25 000€) et remplacement de l'éclairage public en LED (20 000€).
- ▶ **Journée Citoyenne** : date programmée au samedi 26/04/2025 à partir de 09h.

FIN DE SEANCE A 19H26

Le Secrétaire de séance,  
*Serge GUÉGUEN*



Le Maire,  
*Jacques PONTU*



Publication le :

**15 AVR. 2025**

